

E FOOT 38

PROCÈS VERBAL

N° 560



SAISON 2021 - 2022



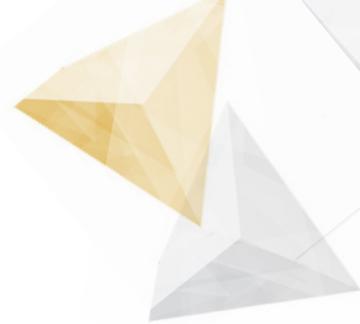
JOURNAL OFFICIEL
DU DISTRICT DE L'ISÈRE DE FOOTBALL



LE FOOT EN ISERE MOI J'ADHERE



TABLE DES MATIERES



Nos Partenaires



CETTE SEMAINE :

ORDRE DU JOUR AG	3
SECRETARIAT ADMINISTRATIF	4
COMMISSION APPEL.....	7
COMMISSION ARBITRES.....	14
COMMISSION DELEGATION.....	18
COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION..	20
COMMISSION FEMININES	22
COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE.....	24
COMMISSION FUTSAL	26
COMMISSION DES REGLEMENTS.....	27
COMMISSION SPORTIVE.....	31
COMMISSION TECHNIQUE.....	33

COORDONNÉES DISTRICT

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN
38360 SASSENAGE
TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62
EMAIL : district@isere.fff.fr

ETHIQUE	04 76 26 87 70
SECRETARIAT	04 76 26 82 90
TRESORIER	04 76 26 82 92
APPEL	04 76 26 87 72
ARBITRES	04 76 26 82 94
DISCIPLINE	04 76 26 82 97
TERRAINS	04 76 26 82 95
FEMININES	04 76 26 87 73
ENTREPRISES-FUTSAL	04 76 26 87 74
REGLEMENTS	04 76 26 82 96
SPORTIVE	04 76 26 87 71
STATUT DE L'ARBITRAGE	04 76 26 87 75
TECHNIQUE	04 76 26 82 99



ORDRE DU JOUR

24 JUIN 2022

A partir de 17h30

Pointage et signature des listes de présence par les représentants des clubs

A 19h00

• Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Allocution des personnalités
 - Allocution de Monsieur le Président du club de Vallée Bleue
 - Allocution de Monsieur le Président de la Laurafoot ou son représentant
 - Allocution de Hervé Giroud-Garampon, Président du District
1. Approbation du Compte-rendu de l'Assemblée Générale « Hiver » du Samedi 20 novembre 2021 additif au PV 535 à TREMPLIN SPORTS FORMATION à VOIRON
 2. Approbation du rapport moral saison 2021-2022 du Secrétaire Général
 3. Election au Comité de Direction du représentant des arbitres
 4. Election de la Délégation du District pour l'Assemblée Générale de la Laurafoot

A approuver

Elections

PAUSE

5. Modification des textes et règlements
Tarifs 22-23 et Prévisionnel
6. Tirage au sort numéro poules pour réunion d'organisation avant saison
7. Remise des récompenses (FAIR PLAY, CHALLENGE DU MERITE)

**TOUS LES CLUBS SONT TENUS D'ETRE REPRESENTES sous peine d'une sanction financière (260 euros).
Conformément à l'article 12.3 des Statuts du District,
Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et
disposant d'un pouvoir signé par ledit Président. (Modèle sur PV ou sur le site).**

**Le représentant d'un Club ne peut pas représenter d'autres Clubs.
Il est précisé que cette Assemblée Générale de fin de saison concerne TOUS LES CLUBS (LIBRES, ENTREPRISES,
FEMININS, FUTSAL, FOOT LOISIRS etc...)
De plus tous les clubs non à jour vis-à-vis du service TRESORERIE du DISTRICT, (chèques ou autres moyens de
paiements reçus au Secrétariat du District) ne pourront pas prendre part aux diverses opérations de vote.
Toutefois, ils ne seront pas considérés comme absents.**

SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 7 juin 2022

PROCÈS-VERBAL N° 560

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU DISTRICT DE L'ISÈRE

Mesdames, Messieurs les Présidents des clubs CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale du District de l'Isère qui aura lieu le vendredi 24 juin 2022 à :

Salle : Espace les sources, 80 Chemin des Ecoles – 38390 Bouvesse-Quirieu

A ce titre, vous trouverez, ci-dessous, l'ordre du jour et un pouvoir à remplir en cas d'absence.

Le PV Spécial AG sera diffusé prochainement :

- l'ordre du jour, [CLIQUEZ ICI](#)
- une attestation de pouvoir (à remplir en cas d'absence*), [pouvoir](#)
- le PV Spécial AG (– à venir ...)

CHANGEMENT DE NOMS DE CLUBS POUR 2022-2023 :

- F. C. VOIRON MOIRANS - PAYS VOIRONNAIS devient : FC PAYS VOIRONNAIS
- CHAMPAGNIER FC devient : UNION SPORTIVE CHAMPAGNIER BRIE
- FC VALLEE BLEUE devient : RACING CLUB BOUVESSE

TRESORERIE

FORFAIT DANS LES 3 DERNIERES JOURNEE JEUNES

Amende 124 €

Du 4 juin 2022

CHIRENS

U15D2

NON SAISIE DE RESULTATS FOOTCLUBS

Amende 11 €

Du 30 mai au 5 juin 2022

FONTAINE LES ILES

SA8ENTD2

ST MARTIN D'URIAGE

SA8ENTD1

MISTRAL 2

FUTD1



RACHAIS
CHAMPAGNIER
FUTSAL VOREPPE
TURC DE GRENOBLE

SA8ENTD2
SA8ENTD2
FUTD1
SA8ENTD2

FM NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 28 mai 2022

ESTRABLIN 3

U13D3

TRESORERIE DISTRICT

CLUBS NON A JOUR AU 16 MAI 2022

Article 17 – Règlement financier 17-3 – Procédures et Sanctions :

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.
- b) Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 3 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement. Cette sanction de 3 ou 6 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District.

Le club ci-dessous se verra retirer 3 (trois) points supplémentaires au classement concernant toutes ses équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 7 juin 2022

615032 METROPOLITAINS FC (sous réserve d'encaissement)

TRESORERIE LIGUE

Article 47.4 des R.G. de la LAuRAFoot :

- **Situation du Club en fin de saison** : Aucune saisie de demande de licence ne pourra être effectuée pour la saison suivante si le relevé de compte n°4, émis au 30 avril, n'a pas été réglé au plus tard le 31 mai.
- De surcroît, aucune équipe du club ne pourra débiter la saison et participer aux compétitions officielles si le relevé de compte n°5, émis au 30 juin, n'a pas été réglé au plus tard le 20 juillet.
- Ces décisions seront prononcées par la Commission Régionale des Règlements, après une relance par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club.
- En cas de régularisation financière par ce club, il pourra, sur décision du Bureau Plénier ou du Conseil de Ligue, se voir refuser le paiement par prélèvement et devra régler à la commande ses engagements championnat, coupes, ses demandes de licences, etc, et cela pour une période pouvant atteindre 2 saisons.

- Les clubs non en règle vis-à-vis de la Ligue la veille d'une Assemblée Générale peuvent se voir retirer leur pouvoir pour cette dernière.

Clubs en infraction :

Clubs	Compte
VETERANS F.C. SILLANS	544257
A. FUTSAL PONT DE CLAIX	548926
GAZELEC OMNISPORTS	552202
F.C. ROCHETOIRIN	554434
GRENOBLE FUTSAL	564092
PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB	564127
L'ARBRE DE VIE BERJALLIEN	581535
RACING CLUB VIRIEU FUTSAL	582053
FOOTBALL CLUB AGNIN	582776
C.O.S. CATERPILLAR GR.	609367
GRENOBLE ENERGIE SPORTS	611693
UMICORE FOOT	664082
A.T.S.C.A.F. ISERE	682488
FOOT SALLE OLYMPIQUE RIVOIS	848046



RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr



TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fciceron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	ebelot@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 7 juin 2022 à 18h00

Procès-Verbal N°560

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s: MONTMAYEUR Marc, TRUWANT Thierry, BLANC Aline, BRAULT Annie, SCARPA Vincent.

Excusé(e)s: BONNARD Christophe, FRANZIN Didier, FERNANDES Carlos , REMLI Amar, EL RHAFFARI Reda, RACLET Chrystelle, MAZZOLENI Laurent.

.....

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match: catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel - date de parution et numéro PV

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1 .Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, avec en tête du club dans ce cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES:

VILLENEUVE : courrier appel suite sanction disciplinaire.

APPEL DISCIPLINAIRE

Dossier 21-22-032D : Seniors D1 Poule A, VILLENEUVE / COTE ST ANDRE 2, Match du 14/05/2022

Appel du club de VILLENEUVE en date du mercredi 1 juin 2022 contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline dans son dossier N°22/30/01 lors de sa réunion du mardi 24 mai 2022, notifications faites au club le mercredi 25 mai 2022, parues au PV n° 558 du vendredi 27 mai 2022

Appel portant sur : « sanction reçue pour la tenue des supporters lors du match opposant l'A.J.A. Villeneuve à l'A.S Saint André Le Gaz »

Appel recevable.

Dans le cadre de la procédure d'urgence (clôture de fin de saison) l'audition aura lieu le mardi 14 juin 2022 à 18h30.

Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

AFFAIRE REGLEMENTAIRE – NOTIFICATION

Dossier 21-22-028R : Senior, D3, poule B, VER-SAU 2 / SEYSSINET 3, Match du 01/05/2022

Appel du club de VER-SAU en date du vendredi 06 Mai 2022 contestant les décisions prises par la commission départementale des règlements dans son dossier N°70 lors de sa réunion du mardi 3 mai 2022, parues au PV n° 555, du jeudi 5 mai 2022

Appel portant sur : « match perdu par pénalité suite à lettre d'évocation du club de SEYSSINET »

La commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 17 mai 2022 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

M. MONTMAYEUR Marc – Président, M. REMLI Amar- secrétaire, Mme RACLET Chrystelle, M. BONNARD Christophe, M. FRANZIN Didier, M. MAZZOLENI Laurent, Mme BRAULT, M. FERNANDES Carlos-représentant des arbitres.

Excusé(e)s : M. SCARPA Vincent, M. EL RHAFFARI Réda, M. TRUWANT Thierry, Mme BLANC Aline.

En présence de,

Pour le club de **VER-SAU**

M. SANTANNA Fabrice, licence n°2558631851, éducateur et dirigeant responsable, régulièrement convoqué.

M. REPITON Pascal, licence n°2520236482, Président

Pour la **COMMISSION DES REGLEMENTS**

M. BOULORD Jean Marc, licence n°2538651242, Président, régulièrement convoqué

Après avoir noté l'absence excusée (justificatif reçu) de M. ARAUJO DA SILVA Manuel, licence n°2519429918, arbitre officiel, régulièrement convoqué

Après avoir noté l'absence non excusée de M. GUIMET Olivier, licence n°2510476049, Président, du club de SEYSSINET, régulièrement convoqué

Après avoir noté l'absence non excusée de M. FERRAUTO Carmelo, licence n°2543557494, éducateur et dirigeant responsable, du club de SEYSSINET, régulièrement convoqué

Après avoir noté l'absence non excusée de M. MARRAKCHI Morad, licence n°2508677021, joueur n°6 et capitaine, du club de SEYSSINET, régulièrement convoqué.

Après avoir noté l'absence non excusée de M. BOUAMARA Kheirdine, licence n°9602706470, joueur n°14, du club de VER SAU, régulièrement convoqué.

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que les appels ont été formés dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure.

Après avoir mis le dossier et sa décision en délibéré, la commission reprend le dossier.

Considérant la remarque du club de VER-SAU sur la nature du courrier du club de SEYSSINET (courrier d'évocation).

Considérant l'absence non excusée de la délégation du club de Seyssinet dans son ensemble ne permettant pas d'avoir d'explications complémentaires.

Considérant les explications de la commission des règlements sur la décision soumis à l'appel du club de VER SAU.

Considérant que l'article 187-2 des règlements Généraux de la FFF, définit les motifs règlementaires permettant de faire une demande d'évocation auprès d'une instance.

Considérant que le motif invoqué par le club de SEYSSINET, à savoir, la participation d'un joueur ayant participé à une rencontre de l'équipe supérieure la semaine précédente, cette équipe ne jouant pas ce weekend.

Considérant que ce motif n'est pas valable pour la constitution d'une évocation.

Considérant que l'article 187-1 des règlements Généraux de la FFF définit les motifs règlementaires permettant de faire une réclamation.

Considérant que le motif invoqué par le club de SEYSSINET était susceptible de faire l'objet d'une réclamation, sous forme de réserves d'après match.

Considérant dès lors que le courrier du club de SEYSSINET formulant une évocation est irrecevable, car le motif n'est pas de nature à constituer une évocation.

Considérant que la participation contraire à l'article 22 des règlements généraux du D.I.F du joueur BOUAMARA Kheirdine, du club de VER SAU, licence n° 9602706470, bien qu'avérée sur le fond, ne pouvait pas faire l'objet d'une évocation.

Considérant qu'aucun élément réglementaire ne permet de transformer l'évocation du club de SEYSSINET en réserve d'après match, comme le laisse apparaître l'attendu de la commission départementale des règlements.

En conséquence, la commission départementale d'appel INFIRME la décision de la 1° instance de la commission départementale des règlements, à savoir

Match perdu par pénalité au club de VER-SAU. VER-SAU : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

Pour dire

Score acquis sur le terrain VER –SAU 0 (zéro) - SEYSSINET 0 (zéro)

VER-SAU :1 (un) point, 0 (zéro) but

SEYSSINET : 1(un) point, 0 (zéro) but

En outre,

Les frais d'appel restent à la charge du district

La commission départementale d'appel rappelle que les sanctions concernant les absences non excusées à l'audition du 17 mai 2022 sont parues au P.V n°559 de la réunion du 24 mai 2022.

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F

Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

le secrétaire de séance
REMLI Amar

AFFAIRE REGLEMENTAIRE –NOTIFICATION

Dossier 21-22-031R : U17, D2, poule C, LCA FOOT / CHIRENS, Match du 07/05/2022.

Appel du club de CHIRENS, en date du vendredi 13 Mai 2022, contestant les décisions prises par la commission départementale des règlements dans son dossier N°74, lors de sa réunion du mardi 10 mai 2022, parues au PV n° 556, du jeudi 12 mai 2022.

Appel portant sur les motifs suivants : « réserves avant les signatures de clôture de match »

La commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 31 mai 2022 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

M. MAZZOLENI Laurent – Président, Mme RACLET Chrystelle, Mme. BRAULT Annie, M. SCARPA Vincent, M. EL RHAFFARI Reda– Membres

Excusé(e)s : Mme BLANC Aline, M. MONTMAYEUR Marc, M. FERNANDES Carlos, M. FRANZIN Didier, M. BONNARD Christophe, M. REMLI Amar, M TRUWANT Thierry,

En présence de,

Pour le club de **CHIRENS** :

M. CHARTON Cédric, licence n° 2510694004, Président, régulièrement convoqué

M. HILAIRE Frédéric, licence n° n °2568631647, éducateur, régulièrement convoqué

Pour le club de **LCA FOOT 38** :

M. PERRIN Sébastien, licence n° 2518677970, éducateur, régulièrement convoqué

M. CAMBEZ Peter, licence n°2547935295, vice-président, régulièrement convoqué

Pour la **COMMISSION DES REGLEMENTS** :

M. BOULORD Jean Marc, licence n°2538651242, Président, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION F.M.I** :

M. MALLET Marc, licence n° 2529404515, Président, régulièrement convoqué

Après avoir noté l'absence non excusée de Mr SENOUSI Tahar, licence n°2548273592 arbitre officiel de la rencontre, régulièrement convoqué.

L'appelant ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure,

Considérant l'explication du club de Chirens qui confirme avoir déposé une réserve d'avant match sur la participation au match de plus de 3 joueurs ayant participé à plus de 5 matchs en équipes supérieure du LCA.

Considérant que la réserve a été déposée avec l'aide technique de l'arbitre de la rencontre.

Considérant que le club de LCA FOOT 38 confirme avoir contresigné une réserve avant le match sur le motif précité.

Considérant les explications du Président de la commission des règlements constatant l'absence de réserves sur la FMI dans l'onglet réserve d'avant match.

Considérant les explications techniques du Président de la commission FMI, laissant supposer à la lecture de feuille de match, que la réserve a été formulée sur l'onglet réserves techniques et non en réserves d'avant match comme le laisse à penser les signatures dans la partie « réserves techniques » de la FMI.

Considérant les explications sur le fond, du Président de la commission des règlements, expliquant que l'équipe U17 du LCA FOOT 38 est une équipe 1, et, n'a pas d'équipe supérieure, rajoutant également que les joueurs de cette catégorie ayant potentiellement évolué en séniors peuvent sans restriction revenir dans leur catégorie.

Considérant que sur la forme, aucune réserve d'avant match n'est écrite n'apparaît sur la FMI

Considérant qu'il y a bien 3 signatures dans l'onglet « réserves techniques » mais sans aucun texte, ni explication quelconque.

Considérant que sur le fond, le club de LCA FOOT 38 était en règle vis-à-vis du règlement

Les personnes auditionnées n'ayant participé ni à la décision ni aux délibérations

PAR CES MOTIFS, la commission d'Appel **CONFIRME** la décision de la commission des règlements en première instance à savoir :

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de F.C. CHIRENS pour la dire irrecevable : aucune réserve n'apparaît sur la F.M.I.

En outre,

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F : *Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.*

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club de CHIRENS.

Les frais de déplacement à l'audition du club de LCA FOOT 38 restent à la charge du club de CHIRENS.

En application de l'article de l'article 71 des règlements généraux du district

Pour absence non excusée à l'audition

M. SENOUSI Tahar, arbitre officiel du D.I.F

Licence n°2510470648

Suspendu de 2MF

Amende 50 euros

Date de prise d'effet le 13/06/22

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Le Président de séance
Laurent MAZZOLENI

Le secrétaire de séance
SCARPA Vincent

Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

le secrétaire de séance
Aline BLANC

COMMISSION ARBITRES

MARDI 07/06/2022 à 18h30

PROCÈS-VERBAL N°560

Président : SABATINO Joseph
Présents : KODJADJANIAN Jean-Marie, LALO Aboubakar, TREVISAN Ludovic, DETHOOR Sylvain

arbitres@isere.fff.fr

**Le bureau de la CDA vous souhaite de très bonnes vacances et espère vous revoir en forme à la rentrée.
Il vous est rappelé d'anticiper sur les rendez-vous médicaux afin d'être à jour de votre licence avant septembre.**

NOTE AUX ARBITRES / OBSERVATEURS

- **IMPORTANT :** Pour que vos indisponibilités soient prises en compte, les arbitres doivent obligatoirement cocher les cases District et Ligue sur MyFFF.
- **RAPPEL AUX ARBITRES**

Il est rappelé aux arbitres l'obligation de faire un rapport en cas d'exclusion, faits de jeux, réserve technique et ont pour obligation d'être présents aux auditions des commissions du district (discipline et appel)

- Rapport non conforme : amende 10 €
- Rapport non envoyé : amende 30 €
- Absence à audition sans justificatif : amende 50 €

Il est demandé également aux arbitres de s'appliquer dans la rédaction des rapports disciplinaires. Certains écrits souffrent d'un manque de clarté qui rend difficile la compréhension dudit rapport.

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014) Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus

pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires
La CDA demande aux arbitres officiant en féminines de faire respecter le règlement ci-dessus

- **RAPPEL – INDEMNITES ARBITRAGE COMPETITIONS DE DISTRICT**

> FONCTIONNEMENT DE LA PEREQUATION :

La péréquation est applicable sur les catégories seniors Masculins de la D1 à la D3 et jeunes U20D1 et U17D1.

> Pour les autres catégories (coupes incluses hors finales), les frais d'arbitrage sont à répartir par moitié entre les deux clubs.

TUTORATS

Les arbitres ayant effectué des tutorats doivent impérativement rendre leurs rapports au district (ces rapports servent de justificatifs pour vous faire régler).

Essayer de faire vos rapports avec sérieux, de façon lisible, en mettant bien la date, la rencontre, le niveau etc.

Les tuteurs souvent indisponibles à certaines dates peuvent changer de parrain pour compléter leur quota. Il est indispensable d'envoyer vos dates de disponibilité à Stéphane CUSANNO, sous peine de ne pas être indemnisé.

TUTORAT REÇU

- DOUSSON T. : sur KHANNOUSSI Aymen 4/4

DESIGNATIONS :

Veillez noter les coordonnées des désignateurs du District de l'Isère

Nom	Catégorie	Téléphone	Courriel
FARKAS Leo	Ligue adultes, D1- D2 – ASSISTANTS U20 District	07-85-98-74-44	designation.isere@gmail.com
YUKSEL Ferdinand	D3-D4- D5 – U18 Ligue – FEMININES* Jeunes Ligues	06-17-14-62-03	yuksel.ferdinand@gmail.com
CUSANNO Stéphane	U 17 + U15	06-46-41-36-44	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
AKYUREK Mustafa	Foot entreprise, Futsal	06-58-92-79-30	Mustaky38@yahoo.fr

OBSERVATEURS

OBSERVATEURS			
CHARLES	JACQUES	06 87 88 47 39	jacques.charles0982@orange.fr
DETHOOR	SYLVAIN	06 61 72 39 97	sdethoor@free.fr
FELIX	DANIEL	06 85 08 31 77	daniel.josette.felix@orange.fr
MARCE	CHRISTIAN	06 03 69 05 94	christianmarce@gmx.fr
SPARAPANO	PATRICK	07 83 30 10 74	psparapano@gmail.com
TAPIA	JOSE	06 28 06 42 62	Josetapia@free.fr
THOMET	JEAN	06 48 96 25 42	thomet.jean@orange.fr

COURRIERS DES ARBITRES / OBSERVATIONS

NOTE AUX ARBITRES

Merci de prendre en compte le nouveau barème d'indemnités d'arbitrage disponible sur le site du District, onglet arbitrage, rubrique docs arbitres.-

Lorsque vous êtes indisponible hors délai, en plus de prévenir votre désignateur, vous devez poser votre indisponibilité sur le site portail des officiels.

Tout arbitre désigné par erreur pour arbitrer son club doit impérativement contacter son désignateur pour changement.

Important :

Les désignations Ligue Jeunes à partir des U14 sont dorénavant assurées par YUKSEL Ferdinand et les désignations jeunes district U20 D1 D2 par FARKAS LEO

Les arbitres qui n'ont pas de désignation sur leur compte pour X raisons doivent impérativement contacter leur désignateur. Et le District en cas de problème sur le portail officiel.

Les jeunes arbitres (18 ans), disponibles le dimanche en féminines doivent en faire part à la commission et aux désignateurs concernés.

COURRIERS ARBITRES

NASRI R. : Lu et noté. Transmis aux assistants CORNU R et AKIN Y. pour leur prestation lors de la demi-finale Coupe de l'Isère Fabrice Marchiol.

MAREY A. : Lu et noté. Transmis au désignateur.

RAPPEL AUX CLUBS

RAPPEL – INDEMNITES ARBITRAGE COMPETITIONS DE DISTRICT > FONCTIONNEMENT DE LA PEREQUATION : La péréquation est applicable sur les catégories seniors masculins de la D1 à la D3 et jeunes U20D1 et U17D1. > Pour les autres catégories (coupes incluses hors finales), les frais d'arbitrage sont à répartir par moitié entre les deux clubs

Aux clubs qui ne sont pas concernés par la caisse de péréquation, merci de faire le nécessaire pour régler les arbitres en fin de rencontre.

- **Les clubs doivent impérativement prévenir les officiels de match** en cas d'annulation ou report d'un match pour différents motifs.

La CDA informe les clubs qu'elle ne tolérera plus les demandes d'arbitre qui passent directement par les désignateurs. En effet, toute requête doit être transmise au District avec ampliation à la CDA.

Toutes les demandes (ou courriers divers) doivent être envoyées le mardi avant midi - au plus tard- pour un traitement diligent lors de la réunion de la CDA.



ATTENTION LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.

COMMISSION DELEGATION

Mardi 7 Juin 2022 à 18h

Procès-Verbal N°560

Président : CICERON Fabien
Présents : CICERON Fabien, DUTCKOWSKI Yohan, HESNI Mohamed
Excusés :
Absents : AGACI Franck

.....
PRESIDENT : CICERON FABIEN Portable : 06 33 54 57 25

DESIGNATEUR DELEGUES : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 16h à 20h00

Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite 1 mois avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les 5 Jours qui suivent le tirage des rencontres.

MESDAMES, MESSIEURS LES CORRESPONDANTS DE CLUBS :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.

Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués.

INFORMATION AUX DÉLÉGUÉS :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myfff.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

DÉSIGNATIONS :

WEEK END DU 11 ET 12 JUIN 2022				
<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
FESTIVAL ISERE U13	ST GEOIRE EN VALDAINE	FARAMANS	MORE CLAUDE	/
FEMININE U15	CHAMBERY SAVOIE FOOT	VALLEE GRESSE 2	DIASPARRA GUILLAUME	/
U 18 FEMININE A 8	FF ECHIROLLES	FC SUD ISERE	MALLET MARC	/
FEMININE A 8 JB DALMASSO	DOMARIN	ENT GRESIVAUDAN 2F	DURAND NICOLAS	/
COUPE FEMININE A 11 M.BERT	CLAIX	GUC FOOTBALL FEMININ	MALLET MARC AHMED HEZAM ZINE	/
CHALLENGE U15 A.DOMINGUEZ	G.VEZERONCE DOLOMIEU 2	ST MARTIN D'HERES 2	SOUDANI HAMID VELOSO JOSE	/
COUPE U15 P.DUBOIS	G VEZERONCE DOLOMIEU	SEYSSINET	MORE CLAUDE DIASPARRA G	/
COUPE U17 CREDIT AGRICOLE	LA MURETTE	FC SUD ISERE	SOUDANI HAMID AHMED HEZAM ZINE	/
COUPE U20 N.PILOT	COTE ST ANDRE	SEYSSINS	VELOSO JOSE EL RAFFARI REDA	/
VETERANS GENOBLE	GRENOBLE SP ENTREPRISE	VALLEE GRESSE 2	BOULORD JM	/
VETERANS NORD ISERE	BILIEU	TOUR ST CLAIR	DURAND NICOLAS	/
CHALLENGE LUCIEN GROS BALTHAZARD	ASIEG 2	REVENTIN 2	DIASPARRA G MORE CLAUDE	/
COUPE FABRICE MARCHIOL	VOREPPE	USVO	EL RAFFARI REDA HUGOT DANIEL	/

COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 7 Juin 2022 à 18h00

PROCÈS-VERBAL N° 560

Président : M. Mallet
Présents : M Montmayer
Excusés : F Agaci ; J.P Bert
Absents

RECIDIVE CLUBS

Les clubs ont reçu l'information sur la boîte mail officielle du club dès la parution de la sanction et le PV de la commission éthique a repris ces informations tout au long de la saison.

Les clubs suivants restent concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
Artas Charantonay ; Pont de Claix ; Villeneuve ; Seyssinet ; Tour Saint Clair ; Asp Bourgoin ; Vallée de la Gresse ; Eybens ; Sassenage ; Nivolas ; Abbaye ; Oyeu ; Deux Rochers

Les clubs suivants restent concernés par les obligations de l'article 62.2.2
Villeneuve ; Vallée de la Gresse ; Sassenage ; Seyssinet ; Artas Charantonay ; Grésivaudan ; Deux Rochers ; Abbaye

Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Juin 2022, les informations nécessaires leurs ont été données lors de l'A.G du 3 Juillet 2021 (Suite période COVID, la commission a décidé de prolonger la date limite pour ces formations au 30 Juin dernier délai)

Le Club de **Domarin** ayant satisfait aux obligations des articles 62.2.2 et 62.2.3 n'est plus concerné par la récidive club

Saison 2021-2022

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
EYBENS ; SEYSSINS

Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la date du 23 Novembre 2022

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJAT VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 4 Janvier 2023



Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Mars 2023

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 mars 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 12 Avril 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CREMIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Mai 2023

CHALLENGE CLAUDE MONTPIED

Note aux responsables des équipes U15D1 et U17D1

Pensez à commencer de remplir les documents pour le Challenge Claude Montpied vous trouverez le règlement du Challenge Sportivité Jeunes ainsi que la fiche Challenge sur le site du District dans Document puis Ethique et Prévention puis Saison 2021-2022 puis Sportivité Seniors et Jeunes

BONUS MALUS

Le bonus-malus seniors est à jour au PV numéro 560

sur le site du District de l'Isère Football

RAPPEL SUR LE BONUS MALUS

Article 62-2-2 des règlements généraux du District concernant le Bonus/malus.....

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de licence** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.*

Listes NON RECUES ce jour

Agnin ; Bizones ; Bouchage Passins ; Bourg Oisans ; Bourgoin Asp ; Champagnier ; Commelle ; Flacheres ; Fontaine ; Grenoble Dauphine ; Gresivaudan ; Les Avenieres ; Noyarey ; Quatre Montagnes ; Rachais ; St Antoine ; St Cassien ; Susville ; Thodure ; Uo Portugal ; Vallee Gresse ; Villeneuve

Listes reçues ce jour et NON VALIDEES

Cremieu

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

COMMISSION FEMININES

Réunion mardi 7 juin 2022

PROCÈS-VERBAL N°560

Président : Jacques Issartel
Présent : Thierry Truwant
Excusé : Gérard Bouat

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014)**

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission des règlements

Courriers : G U C, GRESIVAUDAN, G A P S, EDOUARD FROGER, CLAIX, GT NIVOLAS T S C

PLÉNIÈRE

La plénière aura lieu le 3 septembre à 10 h au district

COUPES

SENIORS à 11 Monique Bert
G U C - CLAIX dimanche 12 Juin 15 h 45 à VOIRON

SENIORS A 8
EG2F-DOMARIN - dimanche 12 Juin 10 h 30 à VOIRON

U 18 A 8
FF ECHIROLLES – SUD ISERE 10 h 30 à VOIRON

U15
VALLEE DE LA GRESSE - CHAMBERY samedi 10 h 30 à
SAINT GEORGES DE COMMIERS



CHAMPIONNAT SENIORS A 11

FELICITATIONS

HAUTE TARENTOISE vainqueur du championnat accède au championnat R2 de ligue

CHALLENGE MONTPIED U 15 / U 18

Pensez à remplir vos fiches et à les transmettre au district
A ce jour RETOUR de : GT NIVOLAS TSC, FC2A, GUC

Jacques Issartel
Président
06 34 87 23 55

COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 07 juin 2022 à 19h00

PROCÈS-VERBAL N° 560

Président : Patrick MONIER
Membres : Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr
178. Villeneuve : noté (FM).
179. Métropolitains : noté (matches en retard).

COORDONNEES

Correspondants : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2021/11/Correspondants-2021-2022-au-10-11-2021.pdf>
Accessible sur le site : District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Correspondants_Foot-Semaine-et-Entreprise_2021-2022 (mise à jour du 10/11/2021).
Arbitre : Mustafa AKYUREK, 06.58.92.79.30, mustaky38@yahoo.fr, arbitres@isere.fff.fr
Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr
Terrains, ville de Grenoble (Bachelard et Espagnac) : Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, sport-planification@grenoble.fr, dominique.boenigen@grenoble.fr

RÉUNION PLÉNIÈRE

Réunion plénière de la CFSE : lundi 20 juin 2022 à 19h30 au siège du District. Sont cordialement invité(e)s, tou(te)s les dirigeant(e)s des équipes à 8, à 11 et des nouvelles équipes pour un éventuel futur engagement.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ÉTÉ DU DISTRICT

L'Assemblée Générale d'Été du District aura lieu vendredi 24 juin 2022 à Bouvesse-Quirieu (salle Espace les Sources, 80 chemin des Écoles). La présence de tous les clubs est obligatoire (sous peine de sanction, RG du DIF).

Le club doit être représenté par son président ou par un licencié majeur du club muni du pouvoir de son président.

FAIR-PLAY

Comme confirmé en début de saison, les équipes à 8 et à 11 sont priées d'adresser à la CFSE leur choix pour le fair-play dans leur catégorie (foot à 8 D1 et D2 confondues).

FOOT ENTREPRISE A 11, D1

Les matches sont à jouer avant le 16/06/2022 dernier délai.

RJ04. Air Liquide – GSE.

Lundi 13/06/2022, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE A 8, D1

Liste des matches non joués ou résultats non parvenus

Les matches sont à jouer avant le 16/06/2022 dernier délai.

J05. Métropolitains – Jarrie-Champ 1.

J08. Fasson – Abbaye.

J11. Saint-Martin d'Hères – Fasson.

J13. Métropolitains – Saint-Martin d'Uriage.

J13. Deux Rochers 1 – Billieu.

J14. Fasson – Eybens.

J14. Jarrie-Champ 1 – Métropolitains.

J15. Eybens – Abbaye.

J15. Billieu – Fasson.

Matches à jouer semaine du 13-16/06/2022

J18. Saint-Martin d'Uriage – Abbaye.

J18. Deux Rochers 1 – Jarrie-Champ 1.

J18. Eybens – Billieu.

J18. Fasson – Métropolitains.

J18. Exempt : Saint-Martin d'Hères.

FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE A 8, D2

Liste des matches non joués ou résultats non parvenus

Les matches sont à jouer avant le 16/06/2022 dernier délai.

Poule 1, J06. Rachais 1 – Jarrie-Champ 2.

Poule 1, J06. Saint-Georges-de-Commiers – Villeneuve.

Poule 1, J07. Deux Rochers 2 – Villeneuve.

Poule 2, J01. Champagnier 1 – Touvet-Terrasse.

Poule 2, J06. Rachais 2 – Poisat.

Matches à jouer semaine du 13-16/06/2022

Poule 1, J10. Deux Rochers 2 – Jarrie-Champ 2.

Poule 1, J10. Villeneuve – Turcs de Grenoble.

Poule 1, J10. Saint-Georges-de-Commiers – Rachais 1.

Poule 2, AJ12. Brézins – Champagnier 2.

Poule 2, AJ13. Poisat – Rachais 2.

Poule 2, AJ13. Villard-Bonnot Grésivaudan – Touvet-Terrasse.

Poule 2, AJ14. Fontaine Les Îles – Champagnier 1.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 7 JUIN 2022 à 18h00

PROCÈS-VERBAL N°560

Président : CARRETERO Christophe
Présent : CARRETERO Christophe
Excusé : SUEUR Pierre

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01.

INFO:

Mesdames, Messieurs les Présidents des clubs

CONVOCAION A L'ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale du District de l'Isère qui aura lieu le vendredi 24 juin 2022 à partir de 17h30 pour le pointage et signature des listes de présence par les représentants des clubs à :

Salle : Espace les sources, 80 Chemin des Ecoles – 38390 Bouvesse-Quirieu

A ce titre, vous trouverez **sur le site du DIF**, l'ordre du jour et un pouvoir à remplir en cas d'absence.

Si aucune présence, l'amende est de 260 €

PROJET DE CRÉATION D'UN CHAMPIONNAT U18

FUTSAL :

La Commission Futsal souhaiterait créer un championnat U18 garçon (U16 ; U17 + U18) pour la saison 2022/23.

Merci aux clubs intéressés de prendre contact avec la Commission Futsal.



COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 7 JUIN à 15 h 00

PROCÈS-VERBAL N° 560

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC, Lucien BONO, Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN,

Excusé : Gérard ROBIN,

GROUPEMENTS

- CHABONS – OYEU
 - LAUZES – BALMES
 - BEAUREPAIRE – COMMELLE - FORMAFOOT B. V. – LA COTE ST ANDRE - ST SIMEON – ST HILAIRE DE LA COTE
1. La réalisation de chacun de ces projets de groupements est validée par le bureau plénier de la LAuRA-Foot.
 2. L'homologation définitive de ces groupements est toutefois subordonnée à la production avant le **02 juin 2022**, sur le logiciel «la vie des clubs»; des documents suivants :
 - Des P.V des assemblées Générales des clubs ayant décidé d'adhérer au groupement
 - De la convention-type dûment complétée et signée
 - Si le groupement a été constitué sous la forme d'une association loi 1901, il est alors nécessaire de produire également le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du groupement ainsi que les statuts du groupement et la composition de son Comité directeur.

FUSION-ABSORPTION

- LIERS – LE MOTTIER
 - FARAMANS – BALBINS / ORNACIEUX
1. Le bureau plénier de la LAuRAFoot émet un avis favorable à la réalisation de chacun de ces projets de fusion.
 2. L'homologation définitive des nouveaux clubs par le C.O.M.E.X. est toutefois subordonnée à la production à la LAuRAFoot, avant le **1^{er} juillet 2022**, sur le logiciel «la vie des clubs»; des documents suivants :
 - Le P.V de l'assemblée Générale du club, régulièrement convoqué, confirmant l'absorption.
 - Les nouveaux statuts de l'association et la composition de son Comité.
 - Le P.V. de dissolution du club absorbé.

COURRIER

TURCS DE LA VERPILLERE : En aucun cas, une dérogation ne peut être accordée pour ce genre de situations.

Art. 8 R.G. de la LAuRAFoot : CESSATION D'ACTIVITE

Cf. art. 40 et 41 des Règlements Généraux de la FFF.

«Le club se déclarant en inactivité partielle entraîne automatiquement la descente de(s) l'équipe(s) de la (des) catégorie(s) concernée(s) en division(s) inférieure(s). Si l'équipe en inactivité partielle s'engage la saison suivante après la date limite d'engagement, elle sera automatiquement rétrogradée dans la plus basse division de sa catégorie. Toute équipe se déclarant en inactivité partielle deux saisons de suite sera automatiquement rétrogradée dans la plus basse division de sa catégorie».

ST CASSIEN : Art. 47 du statut de l'arbitrage de la F.F.F. : «. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut». Vous rapprocher de la commission statut de l'arbitrage.

MATCH ARRETE

N°99 : ST MARTIN D'HERES / U.S.VILLAGE OLYMPIQUE GRENOBLE – U15 – D3 – PHASE 2 - POULE C – MATCH DU 04/06/2022.

Dossier ouvert pour match arrêté.

Match arrêté à la 55^{ème} minute de la rencontre.

DÉCISION

Considérant ce qui suit :

- La lecture de la feuille de match F.M.I.
- L'équipe du club ST MARTIN D'HERES a débuté la rencontre avec 11 joueurs, 4 joueurs de l'équipe de ST MARTIN D'HERES sont sortis sur blessure et ne pouvaient reprendre le jeu, l'équipe étant réduite à 7 joueurs,
- L'arbitre a mis un terme à la rencontre et le score était de 1 à 14 pour l'équipe U.S.VILLAGE OLYMPIQUE GRENOBLE conformément à l'article 159 des Règlements Généraux de la FFF.
- L'article 23-2-1 des règlements sportifs du District de l'Isère qui stipule : « *Toute équipe abandonnant la partie pour quelque cause que ce soit ou se trouvant à un moment du match à moins de 8 joueurs (joueuses) sur le terrain sera battue par pénalité.* »

Par ce motif, la C. R. donne match perdu par pénalité à l'équipe ST MARTIN D'HERES pour en reporter le gain à l'équipe U.S.VILLAGE OLYMPIQUE GRENOBLE.

ST MARTIN D'HERES : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

U.S.VILLAGE OLYMPIQUE GRENOBLE : (3 (trois) points, 14 (quatorze) buts)

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVES D'AVANT-MATCH

N°98 : ST CASSIEN 2 / REVENTIN 2 : CHALLENGE Lucien GROS BALTHAZARD – MATCH DU 05/06/2022.

- Le club de ST CASSIEN a écrit sur la F.M.I : « Je soussigné(e) VALENTI ROBIN licence n° 2528724308 Capitaine du club A.S.L. ST CASSIEN formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. REVENTINOISE, pour le motif suivant : des joueurs du club U.S. REVENTINOISE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
- Je soussigné(e) VALENTI ROBIN licence n° 2528724308 Capitaine du club A.S.L. ST CASSIEN formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. REVENTINOISE, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club U.S. REVENTINOISE (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match)».
- Le club de ST CASSIEN a confirmé sa réserve par courriel le 05/06/2022 à 20 h 36.

DECISION

La Commission, pris connaissance des réserves d'avant-match du club de ST CASSIEN pour les dire recevables : Joueurs brulés.

1^{ère} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de REVENTIN évoluant en D1, POULE B.
- Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

1 joueur à 20 matchs, 1 joueur à 19 matchs, 1 joueur à 8 matchs.

2^{ème} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de REVENTIN.
- Le club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.
- La dernière rencontre officielle contre ESTRABLIN a eu lieu le 29/05/2022.
- Sur cette feuille de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ces motifs, la CR rejette les réserves d'avant-match comme non fondées et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TRESORERIE DE DISTRICT

CLUBS NON A JOUR AU 16 MAI 2022

Article 17 – Règlement financier 17-3 – Procédures et Sanctions :

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.
- b) Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 3 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement. Cette sanction de 3 ou 6 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District.

Le club ci-dessous se verra retirer 3 (trois) points supplémentaires au classement concernant toutes ses équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 7 juin 2022

615032 METROPOLITAINS FC (sous réserve d'encaissement)

TRESORERIE LIGUE

Article 47.4 des R.G. de la LAuRAFoot :

- **Situation du Club en fin de saison** : Aucune saisie de demande de licence ne pourra être effectuée pour la saison suivante si le relevé de compte n°4, émis au 30 avril, n'a pas été réglé au plus tard le 31 mai.
- De surcroît, aucune équipe du club ne pourra débiter la saison et participer aux compétitions officielles si le relevé de compte n°5, émis au 30 juin, n'a pas été réglé au plus tard le 20 juillet.
- Ces décisions seront prononcées par la Commission Régionale des Règlements, après une relance par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club.
- En cas de régularisation financière par ce club, il pourra, sur décision du Bureau Plénier ou du Conseil de Ligue, se voir refuser le paiement par prélèvement et devra régler à la commande ses engagements championnat, coupes, ses demandes de licences, etc, et cela pour une période pouvant atteindre 2 saisons.
- Les clubs non en règle vis-à-vis de la Ligue la veille d'une Assemblée Générale peuvent se voir retirer leur pouvoir pour cette dernière.

Clubs en infraction :

Clubs	Compte
VETERANS F.C. SILLANS	544257
A. FUTSAL PONT DE CLAIX	548926
GAZELEC OMNISPORTS	552202
F.C. ROCHETOIRIN	554434
GRENOBLE FUTSAL	564092
PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB	564127
L'ARBRE DE VIE BERJALLIEN	581535
RACING CLUB VIRIEU FUTSAL	582053
FOOTBALL CLUB AGNIN	582776
C.O.S. CATERPILLAR GR.	609367
GRENOBLE ENERGIE SPORTS	611693
UMICORE FOOT	664082
A.T.S.C.A.F. ISERE	682488
FOOT SALLE OLYMPIQUE RIVOIS	848046

COMMISSION SPORTIVE

Mardi 7 JUIN 2022 à 14h00

Procès-Verbal N°560

Président : Michel Vachetta
Présents : Annie Brault, Mathieu Saubin, Daniel Guillard, Dan Marchal
Excusés : Amar Remli, Michel Vachetta, Bernard Buosi, Gérard Bouat,

U10 / U11

Responsable Mathieu SAUBIN 06.29.73.68.65

U13

Finale : à St Georges de Commiers
10h45 St Geoire en Valdaine / Faramans précédé du défi jonglage à 10H30
Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.

U15

Challenge A. Dominguez U15 :

12h30 à St Georges de Commiers

Gpt Vezeronce –Dolomieu 2 / St Martin d'Hères 2

Finale Coupe Pierre Dubois U15

14H30 à St Georges de Commiers

Gpt Vezeronce – Dolomieu 1 / Seyssinet

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

U17

U17 Crédit Agricole Finale Coupe

16H30 à St Georges de Commiers

La Murette / Sud Isère

Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38.

U20

Finale Coupe U20 Noël Pilot

18H30 : La Côte St André/ SEYSSINS 2

Responsable Gérard Bouat 06.08.33.54.49.

SENIORS

Les deux finales se disputeront sur le stade
Plan Menu de Voiron

Coupe de l'Isère Fabrice Marchiol

USVO GRENOBLE / VOREPPE à 18H00

Challenge Lucien Gros Balthazard

ASIEG 2/ REVENTIN 2 à 13h45

VETERANS

Coupe, Finales

Les deux finales se disputeront sur le stade
Plan Menu Synthétique de Voiron.

Vétérans Grenoble :

Grenoble Sport Entreprise / Vallée de la Gresse 2
à 14h30

Vétérans Nord Isère : Bilieu / Tour St Clair à
17H00

Responsable : Amar REMLI

La Secrétaire
Annie BRAULT

COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 7 juin 2022

PROCÈS-VERBAL N°560

Président : Samuel BOURGEOIS

JOURNEE NATIONALE U6 à U9 LE SAMEDI 11 JUIN 2022

Vous trouverez les fiches d'inscription sur le site

Répartition clubs Journée Nationale U6 / U7

CLUB	Secteur / Equipes	Clubs enlevés du secteur	Clubs rajoutés au secteur
AS CESSIEU	Secteur Basse Isère	Unifoot (3 équipes); AS Domarin (3); FC Bourgoin Jallieu (2); Olympique Villefontaine (2)	-
CS FARAMANS	Secteur Bièvre Valloire		Unifoot (3 équipes); AS Domarin (3); FC Bourgoin Jallieu (2); Olympique Villefontaine (2)
AS VERSAU	Secteur St Marcellin (31 équipes) ; Secteur Voiron (34)		2 Rochers (4 équipes); CS Voreppe (4); Sassenage (3)
NOTRE DAME MESSAGE	Toutes les équipes du secteur La Mûre (31)		FC Echirolles (9 équipes), St Martin d'Hères (8), OC Eybens (4), Seyssins (4), Seyssinet (4), Fontaine (2), Villeneuve (2), Bajatière (2), UOP (1), Abbaye (1), ASIEG (1)
FC2A	FC2A (5), GF38 (3), FC Mistral (5), USVO (6), Poisat (5)		Toutes les équipes du secteur Pontcharra (52)

Répartition clubs Journée Nationale U8 / U9

CLUB	Secteur / Equipes	Clubs enlevés du secteur	Clubs rajoutés au secteur
ST QUENTIN FAL-LAVIER	Secteur Basse Isère	Unifoot (3 équipes); AS Domarin (3); FC Bourgoin Jallieu (4)	-
OLYMPIQUE NORD DAUPHINE	Secteur Bièvre Valloire		Unifoot (3 équipes); AS Domarin (3); FC Bourgoin Jallieu (2)
VINAY	Secteur St Marcellin (31 équipes) ; Secteur Voiron (34)		-
SEYSSINS	St Georges Commiers (4), Sud Isère (3), Bourg d'Oisans (2), Monestier (2), Susville (2), Champagnier (1), Pierre Châtel (1); FC Seyssins (5) , AC Seyssinet (8), 2Rochers (8), FC Mistral (6), CS Voreppe (6), US Sassenage (4), Fontaine (3), 4 Montagnes (2), Bajatière (2), ASIEG (1), Manival (5), Rachais (5)		
GIERES	Gières (6), Pays d'Alleverd (6), Crolles (4), Belledonne Grésivaudan (4), St Hilaire Touvet (3), Tencin Goncelin (3), Touvet Terrasse (2), AS Grésivaudan (2), GUC (1); FC Echirolles (12), St Martin d'Hères (12), FC2A (7), Poisat (6), Villeneuve (4), Abbaye (2), UOP (2)		-
EYBENS	St Paul de Varcès (6), Vallée de la Gresse (5), Claix (4), Notre Dame Mésage (3), Jarrie Champ (3), Pont de Claix (2), Manival (5), Domène (4), Le Versoud (4), St Martin d'Uriage (4), Frogès (2); Eybens (13), GF38 (8); USVO (7)		-

ATTENTION

En application de l'article 1.2 des Règlements des certifications des diplômes fédéraux, les personnes sous le coup d'une suspension disciplinaire ne peuvent pas participer aux certifications

LES FORMATIONS D'EDUCATEURS EN JUIN 2022

**FORMATION CFF3 LES 13-14 ET 16-17 JUIN 2022
COUBLEVIE**

Liste des éducateurs inscrits :

Nom	Club
AIT HAMMOU Abdelouahed	U.S. LA MURETTE
AUGIER Anthony	DOLOMIEU
BELKADI Kayer	ENT.S. DU RACHAIS
BORTOLUSSI Raphael	GF38
CAILLIS Mehdi	F. C. VOIRON MOIRANS - PAYS VOIRONNAIS
CASSANO Mattis	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
CEBOLA Olivier	ST CASSIEN
GOMBE Eddy	F.C. COTE SAINT ANDRE (excusé)
DA ROIT Sylvain	F.C. LA SURE
DESMURS Kevin	F.C. SEYSSINS
ELEZAAR Kemi	FUTSAL CLUB DE VOREPPE
ERROCHDI Ridha	C.S. VOREPPE
FERNANDES ABREU Hugo F.C.	LA SURE (excusé)
FERNANDES Jeremy	C.S. VOREPPE
FRICOU Antony	U.S. GIEROISE
GIROUD Lionel	O. ST MARCELLIN
GLENAT David	F. C. VOIRON MOIRANS - PAYS VOIRONNAIS
GOURRAUD Jeremy	F.C. SEYSSINS
GUILLERMAZ Donovan	F.C. BALMES NORD ISERE
HARKOU Amir	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
LEBLANC Yorick	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
MASSIMO Matteo	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
NKOSO Bijou	F.C. D'ECHIROLLES
PEYRIN Regis	U.S. GIEROISE
PIOMBO Aurelien	U. S. BEAUVOIR ROYAS

SENSRI Ismail
SURIANO Richard
TERMOZ MARTIN Thierry
TLIBA Ferial
VIDOTTO Fabien
VILPOUX Jérôme
VIVACQUA Anthony
WILLIAM Kenny

ENT.S. DU RACHAIS
F.C. D'ECHIROLLES
F. C. VOIRON MOIRANS - PAYS VOIRONNAIS
F.C. ALLOBROGES ASAFIA
F.C. LA SURE
U. S. CREYS-MORESTEL
F.C. ALLOBROGES ASAFIA
F.C. ALLOBROGES ASAFIA

CERTIFICATION CFF1 LE 22 JUIN 2022 BOUVESSE – VALLEE BLEUE

Liste des éducateurs inscrits :

BOUHADDAD Sofyane
CHASSAT Mathis
CLERMONT Alexandre
COLLET BEILLON Guillaume
FIRANE Mehdi
FAURE COMTE SAMUEL
HERBEPIN Florent
JAMET Jeremy
JEANNE Ludwig
JULIEN Stephane
KOUYOUMDJIAN Valentine
LETROUBLON Yoan
LHOST Valentin
MIOZ Dorian
MOREL Benoit
MOREIRA Thomas
SOLIC Antony
TISSIER Orlando
YACOUB Jalelle
YAHIA Armand

ABBAYE US GRENOBLE
F.C. COTE SAINT ANDRE
F.C. BOURGOIN JALLIEU
A.S. D'OYEU
ABBAYE US GRENOBLE
VALLEE BLEUE
U. S. CREYS-MORESTEL
A.S. D'OYEU
F.C. COTE SAINT ANDRE
ABBAYE US GRENOBLE
GUC FOOTBALL FEMININ
ISLE D'ABEAU F.C.
U.S. DOLOMOISE
ISLE D'ABEAU F.C.
O. NORD DAUPHINE
VALLEE BLEUE
A. S. DE DOMARIN
DOLOMIEU
ISLE D'ABEAU F.C.
CLUB DISTRICT HAUTS DE SEINE

CERTIFICATION CFF1 LE 29 JUIN 2022 ST EGREVE

Liste des éducateurs inscrits :

Nom	Club
ADJUTO Matteo	A.C. SEYSSINET PARISET
AJETI Fidan	F.C. PONT DE CLAIX
BEC Grégory	AS CROSSEY
BEN MOULOUD Lahcene	2 ROCHERS FOOTBALL CLUB
BENGHEDFA Mouad	A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE
BOUMENAD Abdelkader	F.C. PONT DE CLAIX
CARIN Julien	ST SIMEON DE BRESSIEUX SP.
CHAMINADE Axel	U.S. GIEROISE
CHETOUANE Fares	2 ROCHERS FOOTBALL CLUB
CICERON Adrien	ARTAS CHARANTONNAY FOOTBALL CLUB
CYPRIENNE Géraud	2 ROCHERS FOOTBALL CLUB
GHARBI Aymen	GRENOBLE FOOT 38
HARKOU Amir	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
KARABORKLU Efe	A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE
LE COVEC Diego	O. HUEZ
PILOT Romane	GRENOBLE FOOT 38
PROVENZANO Dominique	F.C. ALLOBROGES ASAFIA
RIBES Tiphaine	ARTAS CHARANTONNAY FOOTBALL CLUB
SADOK Othmane	A.C. SEYSSINET PARISET
SENSRI Ismail	ENT.S. DU RACHAIS
SOUISSI Mehdi	A.C. SEYSSINET PARISET
TATSIS Alexandre	A.C. SEYSSINET PARISET
TLIBA Ferial	F.C. ALLOBROGES ASAFIA
TOUZEL Xavier	C.A. GONCELIN
VILLALOBOS LATORRE Richard	A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE
VILLARD Anthony	U.S. LA MURETTE
WILLIAM Kenny	F.C. ALLOBROGES ASAFIA